



Northern Pipeline
Agency

Administration du pipe-line
du Nord

***Loi sur la protection des renseignements
personnels***
Rapport annuel au Parlement 2018-2019

Administration du pipe-line du Nord

Canada 

Rapport sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1. Introduction	2
2. Structure organisationnelle.....	3
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	3
4. Points saillants du Rapport statistique 2018-2019	3
5. Formation et sensibilisation	3
6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	4
7. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications.....	4
8. Suivi de la conformité	4
9. Atteintes substantielles à la vie privée.....	4
10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)	4
11. Divulgations dans l'intérêt public	4
<i>Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs</i>	<i>5</i>
<i>Annexe B: Rapport statistique.....</i>	<i>6</i>

1. Introduction

Le présent rapport annuel décrit la façon dont l'Administration du pipe-line du Nord (APN) s'est acquittée de ses responsabilités en appliquant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Loi) au cours de l'exercice 2018-2019.

La Loi sur la protection des renseignements personnels

La *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. La Loi accorde aux particuliers le droit d'accéder aux renseignements personnels relevant d'une institution gouvernementale qui les concernent et de les corriger. La Loi établit aussi le cadre juridique de la collecte, de la conservation, de l'utilisation, de la divulgation, de l'élimination et du maintien de l'exactitude des renseignements personnels dans l'administration des programmes et des activités par les institutions gouvernementales assujetties à la Loi.

En vertu de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de chaque institution du gouvernement fédéral doit remettre au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la Loi au sein de son institution, durant chaque année de déclaration.

L'Administration du pipe-line du Nord

Description

Créée lors de la proclamation de la *Loi sur le pipe-line du Nord* en avril 1978, l'Administration du pipe-line du Nord (APN) est chargée de superviser la planification et la construction par le groupe Foothills de la partie canadienne du projet de gazoduc de la route de l'Alaska. Le ministre qui a la responsabilité d'appliquer la *Loi sur le pipe-line du Nord* est le ministre des Ressources naturelles du Canada. Il est chargé de gérer et de diriger l'APN et de faire rapport au Parlement sur ses activités. Le sous-ministre des Ressources naturelles est le commissaire de l'APN.

Mandat

Le mandat de l'APN est double. D'abord, elle s'acquitte des responsabilités du gouvernement du Canada en ce qui concerne le pipe-line et facilite la planification et la construction efficaces et expéditives du pipe-line en tenant compte des intérêts locaux et régionaux, en particulier de ceux des Autochtones. Ensuite, elle optimise les avantages sociaux et économiques de la construction et de l'exploitation du pipe-line tout en réduisant au minimum tout effet indésirable sur les conditions sociales et environnementales des régions les plus directement touchées par le pipe-line.

L'APN joue le rôle d'un point de contact unique entre les autorités fédérales et le groupe Foothills (qui appartient maintenant entièrement à TransCanada Pipelines) et entre les gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement des États-Unis. Conformément à la *Loi sur le pipe-line du Nord*, de nombreux pouvoirs de réglementation d'autres ministères et organismes du gouvernement du Canada liés au projet de pipe-line sont délégués à l'APN. Ce n'est pas le cas des pouvoirs réservés exclusivement à l'Office national de l'énergie ou partagés entre l'Office et l'APN.

2. Structure organisationnelle

Les activités liées à la protection des renseignements personnels de l'APN, comme le traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, relèvent du Secrétariat de l'AIPRP de Ressources naturelles Canada (RNCan), conformément à l'entente de services de partenariat entre RNCan et l'APN. L'équivalence temps plein (ETP) pour les employés qui soutiennent la fonction de la protection des renseignements personnels pour l'APN lors de la période de rapport est nulle.

3. Délégation de pouvoirs

Veillez voir l'Annexe A pour l'arrêté de délégation actuel.

4. Points saillants du Rapport statistique 2018-2019

Aucune demande n'a été reçue en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période de rapportage, ainsi que durant les deux dernières périodes de rapportage.

Le rapport statistique se trouve à l'Annexe B.

5. Formation et sensibilisation

Aucune formation a été fournie ou demandée par le personnel de l'APN en 2018-2019

6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Aucune politique, lignes directrices ou procédure ont été réviser ou mise en œuvre pendant la période de rapportage

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'APN utilise le site Web *Gouvernement ouvert* pour publier ses sommaires mensuels. Avant, l'APN affichait ses sommaires sur son propre site Web.

7. Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Aucune plainte ou demande d'enquête n'a été reçue pendant cette période ou reportée de la période de déclaration précédente.

8. Suivi de la conformité

Aucune activité de surveillance n'a été effectuée pendant la période de déclaration.

9. Atteintes substantielles à la vie privée

Durant la période de déclaration, aucune atteinte à la vie privée n'a été signalée.

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Aucun EFVP n'a été effectuée pendant la période de déclaration.

11. Divulgations dans l'intérêt public

Aucune divulgation aux termes de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été effectuée pendant la période de déclaration.

Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs

Postes	Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>
Sous-ministre	8(2) <i>m</i>)
Coordonnateur ministériel, AIPRP (À l'échelle du ministère)	8(2) <i>a</i>) - (i), 8(5), 9(3), 9(4) <i>a</i>), 14, 15, 17(2) <i>b</i>), 18(2), 19 - 28, 33(2), 35(1), 35(4), 69, 70

Annexe B: Rapport statistique

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution Administration du pipe-line du Nord

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a)(i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a)(ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a)(iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	
Article	Nombre de demandes
22.4	0
27.1	0

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$0

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.00